

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2023

CRÉER UN COMPLÉMENT DE REVENU GARANTI PAR L'ÉTAT POUR LES ÉTUDIANTS
QUI TRAVAILLENT DURANT LEURS ÉTUDES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à dénoncer l'instrumentalisation de la question de la précarité des jeunes par le Rassemblement national.

Au prétexte de répondre à une problématique bien réelle, cette proposition de loi discrimine les étudiants et normalise leur mise à disposition du marché du travail.

Tout d'abord, cette proposition de loi banalise le travail des étudiants alors même qu'exercer une activité professionnelle en parallèle des études accroît le risque de décrochage scolaire.

Ensuite, et ce point est le plus préoccupant, cette proposition de loi crée une distinction entre les étudiants de nationalité française et les autres. Adresser ce projet de loi aux étudiants de nationalité française est une mesure xenophobe et déconnectée des réalités étudiantes.

Cet article, par ses relents racistes et réactionnaires, va à l'encontre du principe d'inconditionnalité des aides prôné par les Écologistes.